

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01-2023  
Du 10 janvier 2023  
Travaux réseau éclairage public Tarcenay.

LE MAIRE DE TARCENAY-FOUCHERANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**Considérant** qu'en raison des **travaux de mise en service des réseaux électriques et de la pose de nouveaux réseaux d'éclairage public à Tarcenay, par l'entreprise SOBECA de Chemaudin pour le compte du SYDED :**

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** **Compte** tenu des travaux cités ci-dessus, la rue du Chalet et la rue de Sous Velle feront l'objet d'un alternat par feux tricolores et (ou) par panneaux B 15 et C 18, **du vendredi 13 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOBECA.**

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Tarcenay-Foucherans,  
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours, 10 Chemin de la Clairière, 25000 BESANCON,  
DDT 25, Implantation territoriale de Besançon 6, Rue du Roussillon, BP 1169, 25003 BESANCON Cedex.  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TARCENAY-FOUCHERANS, le 10 janvier 2023.



Le Maire,  
Maxime GROSHENRY